

La France encore économe en licenciements économiques

Dans un pays où chaque semaine qui passe apporte son lot de plans sociaux, c'est un phénomène qui ne laisse pas de surprendre : dans les chiffres mensuels d'inscription au Pôle emploi, l'organisme qui réunit désormais l'ANPE et les Assedic, la vague des licenciements économiques ressemble encore à une vaguelette. Bien sûr, elle prend de l'ampleur depuis quelques mois déjà. En mars, dernier mois connu, elle a enflé de 12 % par rapport à février, et elle est moitié plus importante qu'elle ne l'était voilà un an. Certes, elle est un peu amoindrie par la dizaine de milliers de salariés actuellement en convention de reclassement personnalisée ou en contrat de transition professionnelle, mais le nombre d'inscrits au chômage pour cause de licenciement économique demeure à un niveau parmi les plus bas de l'histoire récente. Ils sont 22.500 en mars à être entrés au Pôle emploi pour ce motif, au moment où la France plonge dans une récession sans précédent depuis un siècle. Ils étaient 31.000 en mars 2004, année où la croissance économique a été la plus élevée depuis le début de la décennie (2,5 %).

Le volume de ces licenciements est tout juste revenu aujourd'hui à celui qui était le sien par exemple en 2000-2001, période de relative prospérité. Et il est à peine supérieur à celui des démissions, bon indicateur d'activité sur le marché de l'emploi... Ce paradoxe s'explique par le retard traditionnel avec lequel, en France, le marché de l'emploi réagit à la conjoncture économique. Il est vrai que, cette fois, ce décalage a été bien moindre que par le passé en raison de la flexibilité apportée ces dernières années aux entreprises. Le recours massif à l'intérim, qui a toujours représenté un volant de plus

Les plans sociaux viendront gonfler les chiffres du chômage au second semestre, lorsque pointerà le mince espoir d'une embellie économique.

de 650.000 emplois entre la fin 2006 et le printemps 2008, a accéléré la transmission de la crise économique au marché du travail puisque près de 225.000 postes ont été détruits depuis un an dans ce secteur. Entre fins de mission d'intérim et de contrats à durée déterminée, « le marché du travail a été plus réactif qu'il ne l'avait été en 1993 », souligne Marie-Claire Carrère-Gée, présidente du Conseil d'orientation de l'emploi (COE). Plus de souplesse donnée aux entreprises n'est toutefois pas toujours synonyme de plus de rapidité dans la



répercussion sociale de la récession. Ainsi l'assouplissement des règles de recours à l'activité partielle ou les facilités offertes par la réduction du temps de travail ont-ils contribué à ralentir la déferlante des inscriptions au chômage.

A l'inverse, c'est une législation contraignante, issue de la loi de modernisation sociale de 2002 et de la loi de cohésion sociale de 2004, qui retarde l'arrivée des plans sociaux dans les chiffres du chômage. Tenues de présenter un « plan de sauvegarde de l'emploi » (PSE) comprenant des offres de reclassement, de congés pour reclassement ou de départ volontaire, dès lors qu'elles licencient au moins 10 salariés sur une période de

trente jours, les entreprises de plus de 50 personnes savent qu'elles s'engagent dans un processus long, rarement inférieur à quatre ou cinq mois. Pour peu, par exemple, que le comité d'entreprise (CE) choisisse de recourir à un expert-comptable, comme c'est généralement le cas, il ne peut s'écouler légalement moins de 75 jours entre la première convocation du CE et l'envoi des lettres de licenciement si le plan concerne plus de 250 salariés. Mais « si l'on veut bien faire, il faut prévoir jusqu'à deux fois plus de temps », pointe le responsable juridique d'une grande entreprise. Ces délais liés au PSE sont souvent considérés comme excessifs par les dirigeants dès lors que, comme le montre encore l'exemple de Caterpillar France, l'intention de licencier est forte au départ et que l'objectif initial n'est presque jamais détourné en cours de procédure.

Les obligations liées au « plan de sauvegarde de l'emploi » sont ressenties de manière particulièrement forte en ce moment où les possibilités de reclassement s'amenuisent et où des entreprises sont confrontées à des effondrements brutaux de leurs carnets de commandes. Le temps social, lent, ne s'est pas adapté au temps économique, qui s'est accéléré. Cependant, relève Xavier Lacoste, directeur général d'Altédia, la France, de ce point de vue, ne fait pas vraiment exception : « A l'exception des pays anglo-saxons, il n'est pas plus long de procéder à des licenciements collectifs en France qu'en Espagne ou en Italie. » Ces contraintes ont au moins eu jusqu'ici pour vertu de freiner la vague des licenciements économiques mais le vice est que le pire est à venir. Les plans sociaux viendront gonfler au second semestre 2009 la marée du chômage au moment où pointerà le mince espoir d'une petite amélioration conjoncturelle, minant alors le moral des ménages.

Jean-Francis Pécressé est éditorialiste aux « Echos »